

## Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Le PACS est un contrat conclu entre 2 personnes vivant en couple de sexe différent ou du même sexe pour organiser leur vie commune.

➤ **Conditions :**

- Être majeurs (un mineur émancipé ne peut pas se pacser) ;
- Ne pas être mariés ou pacsés ;
- Ne pas avoir de liens familiaux directs ;
- Être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions) ;
- Aucune condition de nationalité n'est exigée si le Pacs est conclu en France.

➤ **Où s'adresser :** au service état civil ou chez un notaire

➤ **Documents à fournir :**

- Une pièce d'identité (original et photocopie) en cours de validité ;
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois ;
- Une déclaration conjointe d'un PACS et l'attestations sur l'honneur de non parenté, de non alliance et de résidence commune à télécharger sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) ;
- Une convention signée par les 2 partenaires à télécharger sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) ;
- Les personnes divorcées, veuves ou étrangères doivent fournir des pièces supplémentaires (s'adresser en mairie ou consulter le site [service-public.fr](http://service-public.fr)) ;

➤ **Délai :** Remise du récépissé du PACS et de la convention immédiatement au guichet

➤ **Coût :** gratuit

➤ **Prestation sans rendez-vous**

**HORAIRES :**

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

**CONTACT :**

Tél : 0262 42 86 93

Mail : [population@ville-port.re](mailto:population@ville-port.re)

Site Internet : [www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)